COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012 (convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine M BRON Jean-Charles M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme CARTRON Françoise, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge. Mme LIRE Marie Francoise. M. OLIVIER Michel. M. PIERRE Maurice. M. PUJOL Patrick. M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, Mme TERRAZA Brigitte, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, MIle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DELAUX Stéphan, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER M. FEUGAS Jean-Claude, Jean-Paul. M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MERCIER Michel, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard

M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe

M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic

M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30

M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain

Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20

Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean

M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30

Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30 Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50

M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre

Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30

Mile. DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul

M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel

M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine

M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30

M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc

M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane

M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max

Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas

M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude

M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques

Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte

M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda

Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES:

LA SEANCE EST OUVERTE

PÔLE FINANCES Direction du budget et des finances

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 22 juin 2012

N° **2012/0418**

LE TAILLAN MEDOC - Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 4 logements individuels locatifs, chemin du Chai, résidence "Le Chemin du Chai 2" - Emprunts principaux de 195.539 € et 316.834 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts principaux de 195.539 € et 316.834 €, de type PLAI, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 4 logements individuels locatifs, chemin du Chai, résidence «Le Chemin du Chai 2», au Taillan Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté.

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article 2298 du Code Civil;
- Vu la décision de financement de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°20113306300065 du 16 Août 20 11 :
- Vu l'avis favorable émis le 26 Avril 2012 par la Direction de l'Habitat de la Communauté ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2 007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT pour le remboursement de deux emprunts principaux de 195.539 € et 316.834 €, de type PLAI, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 4 logements individuels locatifs, chemin du Chai, résidence «Le Chemin du Chai 2» au Taillan Médoc.

<u>ARTICLE 2</u>: Les caractéristiques des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

PLAI Foncier : 195.539 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 2,25 % au 01/08/2011, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC ci-jointe, en date du 21 Février 2012
- taux annuel de progressivité : de 1,50 % à + 0,50 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

PLAI Construction: 316.834 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 2,25 % au 01/08/2011, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC ci-jointe, en date du 21 Février 2012
- taux annuel de progressivité : de 1,50 % à + 0,50 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

.../...

ARTICLE 3: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts, soit 50 et 40 ans, à hauteur des sommes de 195.539 € et 316.834 €, majorées des intérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées aux contrats de prêts.

ARTICLE 4: Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 5 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND